

**PROCES VERBAL DES DECISIONS ET DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

***Séance du jeudi 4 novembre 2021***

<b><u>Membres en exercice</u></b> :	<b>19</b>	L'an <b>deux mil vingt et un</b> et le <b>4 novembre à 19 heures 30 minutes</b> , le
<b><u>Absents</u></b> :	<b>05</b>	Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
<b><u>Pouvoirs</u></b> :	<b>04</b>	<b>Bernard REVILLON, Maire.</b>
<b><u>Présents</u></b> :	<b>14</b>	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 28/10/2021
<b><u>Nombre de suffrages exprimés</u></b> :	<b>18</b>	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 29/10/2021

**Présents** : Bernard REVILLON – David BANANT – Carole BRETON - Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER  
Dominique CONS - Karine DORGET – Alexandre ROSE - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY – Vincent BOUILLE  
- Gilles PASCAL - Damien DUCLOS - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

**Absents ayant donné pouvoir** : Vincent BAUD ayant donné pouvoir à Carole BRETON  
Jean-Pierre LIAUDON ayant donné pouvoir à Chantal BALLEYDIER  
Sonia BERNARD ayant donné pouvoir à Karine DORGET  
Vincent RABATEL ayant donné pouvoir à Damien DUCLOS

**Absents sans pouvoir** : Carine NYCOLLIN

**Secrétaire de séance** : Carole BRETON

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Elodie SORNAY, Directrice Générale des Services depuis le 2 novembre 2021.*

**1. Procès-verbal du précédent conseil municipal**

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 18 voix POUR :**

**- d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2021**

## **2. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-04-01 du 25 juin 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire, durant le mois de septembre 2021, sont présentées ci-dessous :

### **2.1. Décision n° DEC20210801**

Considérant que le local est toujours disponible, il a été décidé de prolonger la mise à disposition à Monsieur Joseph MUGNIER des locaux communaux du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 octobre 2021 inclus par la signature d'un avenant n°5.

Les modalités suivantes restant inchangées :

- Localisation des locaux : 21 Rue de la Poste à FRANGY (74270), du bâtiment de l'ancienne école primaire.
- Redevance mensuelle : à usage gratuit ;
- Convention consentie à titre précaire et révocable.

## **3. DEL20210701 - Convention avec la CCUR pour la participation financière au logiciel Ris.net**

M. le Maire expose que la régie des données (RGD) de Savoie Mont-Blanc gère le logiciel Ris.net, qui propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires.

La RGD de Savoie Mont-Blanc a redéfini sa politique commerciale en réduisant de manière drastique ses interlocuteurs. Elle souhaite désormais se baser sur les Communautés de Communes pour gérer les abonnements.

L'objet de la présente convention est de définir la répartition financière entre la CC Usses et Rhône et les Communes haut-savoyardes membres, dont FRANGY.

En cas de validation de la convention, le coût de l'abonnement annuel passerait de 2 506,00 € à 1 811,66 € pour 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 18 voix POUR :**

- d'APPROUVER le contenu du projet de convention
- d'AUTORISER le Maire à signer ladite convention

## **4. DEL20210702 - Versement de la prime de fin d'année appelée « 13<sup>ème</sup> mois »**

Vu l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les délibérations du 15 septembre 1997 relative à la rémunération de fin d'année du personnel,

Considérant que le complément de rémunération du personnel communal a été fixé à 85 % du salaire brut du 1<sup>er</sup> mois de l'année considérée,

Considérant que les personnes concernées par cette prime sont tous les agents titulaires, stagiaires, auxiliaires ou contractuels. Les agents saisonniers étant sont exclus de cette prime.

Considérant que pour tous les agents en poste au 1<sup>er</sup> novembre, cette prime est versée en novembre,

Vu la délibération du 18 novembre 2014, pour les agents qui partent en cours d'année, la prime de fin d'année sera proratisée et versée en même temps que le dernier salaire.

Considérant que pour pouvoir verser la prime de fin d'année appelée 13<sup>e</sup> mois au mois de novembre, il convient de préciser la période concernée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 18 voix POUR :**

- **D'ACCEPTER que pour les agents recrutés et partis en cours d'année, le versement pourra être proratisé**
- **D'ACCEPTER que la prime « 13<sup>e</sup> mois » est versée en novembre de chaque année et qu'elle couvre une période de 12 mois, allant de novembre de l'année N-1 à Novembre de l'année N**

## **5. DEL20210703 - Budget Principal 2021- Décision Modificative n°1**

Monsieur Gérard RENUCCI expose qu'il convient de régulariser certaines écritures comptables et présente la décision modificative n°1 du budget principal.

Dépenses d'investissement		recettes d'investissement
CHAPITRE 020 – immobilisations incorporelles		
Article 20421 : Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et étude	+ 105 000,00 €	
CHAPITRE 21 – immobilisations corporelles		
Article 2151– réseaux de voirie	- 40 000,00 €	
CHAPITRE 23 – immobilisations en cours		
Article 2313– constructions	- 60 000,00 €	
Article 2318– autres immobilisations corporelles	- 5 000,00 €	

CHAPITRE 458 – opérations sous mandat		Art. 458201 – Extension déchetterie : + 35.000
Article 458102 - déch	+ 35 000,00 €	
	35 000,00 €	35 000,00 €

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement
CHAPITRE 011 – Charges à caractère général		
article 60611 : eau et assainissement	- 4 000 €	
CHAPITRE 012 – Charges de personnel		
Article 6411 – personnel titulaire	+ 14 000 €	
CHAPITRE 022 – dépenses imprévues		
Article 022 – dépenses imprévues	- 10 000 €	
	0,00 €	

*Monsieur Damien DUCLOS souhaite savoir si les travaux prévus, concernant le toit de l'église, sont supprimés. Monsieur Gérard RENUCCI répond qu'aucuns travaux, concernant le toit de l'église, ne sont prévus à ce jour. Monsieur Bernard REVILLON rajoute qu'une demande de subvention, relative à ce projet, est en cours.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 18 voix POUR :**

**- DE VOTER la décision modificative n°1 du Budget principal comme ci-dessus présentée.**

#### **6. DEL20210704 - Demande de subvention auprès de l'état pour l'annexe rangement de l'école « Au Fil des Usses »**

Dans sa séance du 25 mars 2021, le conseil municipal a pris acte de la décision du maire, n°DEC202001207 de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Au fil des Usses, à vocation de rangement.

Dans sa séance du 16 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé M le Maire à lancer la consultation des entreprises et à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du conseil départemental et auprès du conseil régional.

Il s'avère que ce dossier peut être éligible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local auprès de l'état aussi il est demandé d'autoriser M le Maire à réaliser cette demande de subvention auprès des services de l'état.

L'estimation de ces travaux en phase DCE est de 200 000 euros HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 18 voix POUR :**

**- d'autoriser M. le Maire à réaliser cette demande de subvention auprès des services de l'état**

## **7. DEL20210705 - Attribution de cartes-cadeaux de Noël aux agents de la commune de Frangy**

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi 207-209 du 19 février 2007 de mettre à disposition de leurs agents des services ou des prestations d'action sociale et que des dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a eu lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'une collectivité, comme tout organisme public ou privé, peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de cartes cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel, est non soumis à cotisation sociale : en application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985, les cadeaux et/ou bons d'achats attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un événement, leur utilisation étant déterminée et leur montant conforme aux usages. A cet égard, une lettre ministérielle du 12 décembre 1988 a posé une présomption de non assujettissement de l'ensemble des bons d'achats ou cadeaux attribués à un salarié, par année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Dans ces conditions,

Vu la lettre circulaire ACOSS n° 96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprises ou les entreprises en l'absence de comité d'entreprise, à l'occasion d'événements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (dont Noël des salariés et des enfants) et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale ;

Vu la délibération n°1 du 6 décembre 2008,

Considérant que la collectivité souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'événements particuliers.

A ce titre, elle souhaite que l'ensemble des agents bénéficient de cartes cadeaux ou bons d'achat pour la période de Noël ;

*Monsieur Alexandre ROSE demande pourquoi ce sujet intervient cette année. Monsieur Gérard RENUCCI répond que la délibération de 2008 n'était pas conforme. Madame Ségolène ROUPIOZ souhaite connaître le coût total de ces cartes cadeaux. Monsieur Gérard RENUCCI lui indique que le coût total représente la somme de 6500,00 euros.*

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 18 voix POUR :
- De FIXER le montant individuel attribuable sous forme de chèque-cadeau ou cartes cadeaux ou bons d'achats à chaque agent et par enfant jusqu'à l'âge de 19 ans révolus dans l'année civile à l'occasion des fêtes de Noël, dans la limite de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale pour chaque année (soit 170 € pour 2021). Le montant sera identique pour chaque agent et enfant quel que soit son temps de travail et cette délibération a une date d'effet au 01/11/2021.
- De DECIDER que cet avantage sera attribuable au personnel de la mairie de Frangy pour la période de Noël à tous les agents en activité à la commune de Frangy, titulaires, stagiaires ou contractuel (y compris le personnel de l'école) en poste au 1<sup>er</sup> novembre de l'année à temps complet ou non complet et à temps partiel (les agents saisonniers sont exclus du dispositif).
- D'INDIQUER que cet avantage sera attribué en une seule fois et les cartes-cadeaux ou bons d'achats seront distribués à l'occasion de la fête de Noël entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 décembre de chaque année.
- D'AUTORISER Monsieur le maire, à signer le bon d'achat correspondant à l'émetteur de cartes-cadeaux ou bons d'achats retenu.
- D'ABROGER la délibération n°1 du 16 décembre 2008

#### 8. DEL20210706 - Budget Principal 2021- Décision Modificative n°1

*Annule et remplace la délibération n°DEL20210703*

Monsieur Gérard RENUCCI expose qu'il convient de régulariser certaines écritures comptables et présente la décision modificative n°1 du budget principal.

Dépenses d'investissement		recettes d'investissement
CHAPITRE 020 – immobilisations incorporelles		
Article 20421 : Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et étude	+ 105 000,00 €	
CHAPITRE 21 – immobilisations corporelles		
Article 2151– réseaux de voirie	- 40 000,00 €	

CHAPITRE 23 – immobilisations en cours		
Article 2313– constructions	- 60 000,00 €	
Article 2318– autres immobilisations corporelles	- 5 000,00 €	
CHAPITRE 458 – opérations sous mandat		Art. 458202 – Extension déchetterie : + 35.000
Article 458102 - déch	+ 35 000,00 €	
	35 000,00 €	35 000,00 €

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
CHAPITRE 011 – Charges à caractère général			
Article 60611 : eau et assainissement	- 4 000 €		
Article 6232 : fêtes et cérémonie	- 2 500 €		
CHAPITRE 012 – Charges de personnel			
Article 6411 – personnel titulaire	+ 14 000 €		
Article 6488 – autres charges	+ 2 500 €		
CHAPITRE 022 – dépenses imprévues			
Article 022 – dépenses imprévues	- 10 000 €		
	0,00 €		

*Monsieur Damien DUCLOS souhaite savoir si les travaux prévus, concernant le toit de l'église, sont supprimés. Monsieur Gérard RENUCCI répond qu'aucuns travaux, concernant le toit de l'église, ne sont prévus à ce jour. Monsieur Bernard REVILLON rajoute qu'une demande de subvention, relative à ce projet, est en cours.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 18 voix POUR :**

**- DE VOTER la décision modificative n°1 du Budget principal comme ci-dessus présentée.**

*Monsieur Damien DUCLOS demande l'inscription de questions diverses lors des prochains conseils municipaux.*

**La séance a été levée à 20h00**